

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 novembre 2009

GRAND PARIS - (n° 2068)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 214

présenté par

M. Goldberg, Mme Lepetit, M. Le Bouillonnet, M. Caresche, M. Pupponi,
M. Chanteguet, M. Brottes, Mme Mazetier, M. Jean-Marie Le Guen,
Mme Pau-Langevin, M. Lamy, M. Bartolone, M. Bloche, M. Blisko, Mme Guigou,
M. Bono, M. Duron, Mme Hoffman-Rispal, M. Bouillon
et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

ARTICLE 7

À l'alinéa 5, après les mots :

« peut acquérir »,

insérer les mots :

« en tenant compte de l'économie générale du schéma directeur de la région Ile-de-France, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement se justifie par son texte même.